3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/TUBE			
Branche d'activité	Puissance d'un tube		
	18 W	36 W	58 W
Bureaux	220	450	690
Enseignement	160	330	510
Commerces	330	680	1 100
Hôtellerie – Restauration	260	540	840
Santé	480	980	1 500

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-05**

Tube fluorescent haut rendement T8 sur un dispositif d'éclairage

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination :

Installation d'un tube fluorescent haut rendement T8 (diamètre 26 mm) sur un dispositif d'éclairage artificiel intérieur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle :

6 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh cumac		
Tube 18 W	Tube 36 W	Tube 58 W
20	40	60

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-06**

Luminaire avec ballast électronique sur un dispositif d'éclairage

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination :

Installation d'un luminaire avec ballast électronique sur un dispositif d'éclairage artificiel intérieur équipé de tube(s) fluorescent(s).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/TUBE			
Branche d'activité	Puissance d'un tube		
	18 W	36 W	58 W
Bureaux – Hôtellerie – Restauration	110	220	340
Enseignement	80	160	250
Commerces	130	270	430
Santé	240	490	760

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **RES-CH-01**

Production de chaleur renouvelable en réseau (France métropolitaine)

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel collectif et bâtiment tertiaire en France métropolitaine.

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de production de chaleur renouvelable (géothermie, incinération, bois-énergie, biogaz, chaleur industrielle...) sur un réseau de chaleur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Cette fiche s'applique aux installations non soumises à la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

On utilise pour la chaleur renouvelable nette la définition retenue dans le décret n° 99-360 du 5 mai 1999 portant sur les réseaux classés de distribution de chaleur et de froid qui intègre à la fois les énergies renouvelables et de récupération.

La chaleur renouvelable nette sera déterminée par une étude spécifique. Le terme kWh_{th} est égal au nombre de kWh renouvelables net produits et valorisés par an par l'installation.

4. Durée de vie conventionnelle :

Pour les sources d'énergie bois-énergie et biogaz : 15 ans.

Pour les sources d'énergie UIOM-déchets, géothermie et autres : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

SOURCE D'ÉNERGIE	COEFFICIENT cumac
Bois-Energie – Biogaz	11,563
UIOM – Déchets – Géothermie – Autres	14,134

X

CHALEUR RENOUVELABLE NETTE EN kWh_{th}/AN
kWh_{th}

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **RES-EC-01**

Système de régulation de tension en éclairage extérieur

1. Secteur d'application :

Systèmes d'éclairage de l'espace extérieur : voiries et abords, parcs, etc., gérés par les collectivités territoriales, à l'exclusion de la signalisation lumineuse tricolore (feux de circulation) et des illuminations festives temporaires.